

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0146

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Madame THIRON
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour*

Point n° 22 : Modification du tableau des effectifs

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014_0146-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

		Présent	Décision	
Attaché	17	-1		16
Rédacteur	7	-1		6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4	-1		3
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	6	-1		5
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	27	-1		26
Animateur	11	-1		10
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à TNC	17	-1		16
Puéricultrice de classe supérieure	1	-1		0
Au 01/07/2014				
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	15	-1		14
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	102		+2	104
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à TNC	5	-1		4
Au 01/08/2014				
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3		+2	5
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	5	-2	+1	4
Rédacteur	6	-1		5
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5		+1	6
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	6	-1	+4	9
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	26	-4		22
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	3		+2	5
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	14	-2		12
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1		+1	2
ASEM de 1 ^{ère} Classe	11	-1		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	7	-1	+4	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	26	-4	+9	31
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	14	-9	+2	7
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	104	-2		102
Agent de Maîtrise	7		+1	8

- suite DEL.2014_ **0146**
portant sur la modification du tableau des effectifs (3)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2014 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIL. 2014
Publié le	02 JUIL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014_0146-DE